

Décision n° 20220713DC65

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES LANDES PORTANT SUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR L'AVENUE DES LANDES À MAGESCQ

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le schéma cyclable de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la commune de Magescq et la Communauté de communes MACS ont souhaité poursuivre les liaisons cyclables et piétonnes existantes avenue des Landes depuis la rue de la gare afin de relier les derniers quartiers d'habitations existants et nouvellement créés ;

CONSIDÉRANT l'opération d'aménagement d'une voie verte à l'est de l'avenue des Landes présentée dans la notice ci-jointe ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Département, une subvention pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une voie verte Avenue des Landes à MAGESCQ.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle	176 697 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotations d'équipement des territoires ruraux 2022			Subvention attribuée 28 333 €
Département des Landes	176 697 €	25 %	44 174 €
COMMUNE (fonds de concours)			34 381 €
MACS (fonds propres)			69 809 €
Total général du plan de financement HT			176 697 €

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022



Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.
ID : 040-244000865-20220713-20220713DC65-AR

Publiée le 21 juillet 2022

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 13 juillet 2022

Le président,


Pierre Froustey

